



VALLEE SUD – GRAND PARIS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

ARRETE N° A0151/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATILLON ; AU PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES ARUES ; AU PROJET DE MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DE LOTISSEMENT DES ARUES AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATILLON

Le Président,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-1, L.300-2, L.300-6, L.311-1, L.442-11, R.311-1 et suivants, R.153-15 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-1 à L.5219-12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, créant, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, les Etablissements Publics Territoriaux,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU la délibération du Conseil Municipal de Châtillon du 23 décembre 2015 approuvant le PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 26 mars 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 24 février 2020 approuvant la modification n° 3 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 20 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 6 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2022/089 du 6 décembre 2022 relative à la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC des Arues à Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2022/088 du 6 décembre 2022 relative à la définition des modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon,

VU la décision du Président n°2023/025 du 20 février 2023 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la création de la ZAC des Arues à Châtillon,

VU la décision du Président n°2023/026 du 20 février 2023 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2023/041 du 6 juillet 2023 arrêtant le bilan de concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon et déclarant qu'il n'est pas de nature à remettre en cause le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2023/042 du 6 juillet 2023 arrêtant le bilan de concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté des Arues à Châtillon et déclarant qu'il n'est pas de nature à remettre en cause le projet de la zone d'aménagement concerté des Arues à Châtillon,

VU la délibération du Conseil Municipal de Châtillon du 15 novembre 2023 autorisant l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris à organiser et suivre l'enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges de lotissement des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon,

VU l'élaboration d'une évaluation environnementale commune portant à la fois sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme et le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Arues,

VU l'avis émis ACIF-2023-006 par l'autorité environnementale en date du 2 novembre 2023, et le mémoire en réponse intégré au dossier d'enquête publique,

VU les avis des collectivités et groupements intéressés intégrés au dossier d'enquête publique,

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 décembre 2023 en présence des personnes publiques associées et son procès-verbal intégré au dossier d'enquête public,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 29 novembre 2023 désignant Madame Hélène GIOUSE en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT l'obligation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon, de mener une enquête publique,

CONSIDERANT l'obligation dans le cadre de la mise en concordance du cahier des charges de lotissement au Plan Local d'Urbanisme de Châtillon, de mener une enquête publique,

CONSIDERANT l'obligation dans le cadre du projet de création de la future zone d'aménagement concerté des Arues, de mener une mise à disposition du public,

CONSIDERANT la possibilité de mener une enquête publique unique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, portant à la fois sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté des Arues et sur le projet de mise en concordance du cahier des charges de lotissement des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Arues et au projet de mise en concordance du cahier des charges de lotissement des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon.

ARTICLE 2 - Il sera procédé à une enquête publique du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00 inclus, soit pendant 48 jours consécutifs.

ARTICLE 3 - Madame Hélène GIOUSE a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Madame Sokorn MARIGOT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, sur les panneaux d'affichage municipaux de la ville de Châtillon, au siège social et au siège administratif de Vallée Sud - Grand Paris, situés respectivement Place de l'Hôtel de Ville à Antony (92160) et 28 rue la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), et au centre administratif de Châtillon au 79 rue Pierre Sémard (92320), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon et accessible depuis un lien sur les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris <https://www.valleesud.fr> et de la ville de Châtillon <https://www.ville-chatillon.fr> quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 - Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme situé au centre administratif de la ville de Châtillon au 79 rue Pierre Semard, pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00 et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon. Le dossier d'enquête publique sera également accessible via un lien depuis les sites internet de la Ville de Châtillon et de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris aux adresses suivantes : <https://www.ville-chatillon.fr> et <https://www.valleesud.fr>

Le dossier sera également consultable sur support papier et sur poste informatique au Service Urbanisme de la ville de Châtillon situé au 79 rue Pierre Sémard aux jours et horaires suivants : Lundi et mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, et le mardi, jeudi et vendredi de de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre de l'enquête au service urbanisme du centre administratif de Châtillon (79 rue Pierre Semard), aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6 du présent arrêté

- Sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : arues-plu-chatillon@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur
Projet des Arues
Service Urbanisme
79 rue Pierre Sémard
92320 CHÂTILLON

Pendant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au service de l'urbanisme aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon> dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront prises en compte.

ARTICLE 6 - Le commissaire enquêteur tiendra des permanences au service urbanisme du centre administratif de Châtillon (79 rue Pierre Semard, 92320 Châtillon) pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 26 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 7 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 13 février 2024 de 17h00 à 20h00 ;
- Jeudi 29 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence téléphonique sur rendez-vous pour recevoir les observations orales et répondre aux demandes d'information du public le mercredi 31 janvier de 17h00 à 20h00. La prise de rendez-vous s'effectue via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon>

ARTICLE 7 - Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire du service urbanisme de Châtillon. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 13 mars 2024 à 17h00, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même date et heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

ARTICLE 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre, et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée - Sud Grand Paris ou son représentant en présence du Maire de la Ville sous huit jours. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée - Sud Grand Paris disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée - Sud Grand Paris le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans

une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris à Madame la Maire de Châtillon et au Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 11 - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au Service Urbanisme de la ville de Châtillon aux jours et heures d'ouverture du service ;
- au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ;
- en Préfecture ;
- via un lien internet depuis le site internet de la Ville de Châtillon <https://www.ville-chatillon.fr>;
- sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr ;
- sur le site internet www.registre-numerique.fr/arues-plu-chatillon

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12 - Au terme de l'enquête publique, l'Etablissement Public Territorial Vallée - Sud Grand Paris pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, au projet de création de la zone d'aménagement concerté des Arues et au projet de mise en concordance du cahier des charges de lotissement des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon, pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon et sur la création de la ZAC des Arues, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le Conseil Municipal de Châtillon se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise en concordance du cahier des charges de lotissement des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête. La mise en concordance du cahier des charges de lotissement sera prise par arrêté municipal.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée - Sud Grand Paris et de la Ville de Châtillon.

ARTICLE 14 - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Madame la Maire de Châtillon,
- à Madame le commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fontenay-aux-Roses, le **09 JAN, 2024**

Le Président



Jean-Didier BERGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise